

Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44 23 janvier 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ PASSIVE SUR SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION (Genève, 10-12 décembre 2008)

TABLE DES MATIÈRES

			Paragrapnes	Page
I.	PAR	TICIPATION	1 – 2	6
II.	ADC	OPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)	3	6
III.	PRO	TECTION DES PIÉTONS (RTM) (point 2 de l'ordre du jour)	4 – 8	6
	A.	Jambe d'essai «piéton» souple (point 2 a) de l'ordre du jour)	4 – 5	6
	B.	Proposition de projets d'amendements au projet de règlement technique mondial (RTM) (point 2 b) de l'ordre du jour)	6 – 8	7
IV.	APP	UIE-TÊTE (RTM) (point 3 de l'ordre du jour)	9 – 10	7
	A.	Proposition de projets d'amendements au Règlement technique mondial (point 3 a) de l'ordre du jour)	9 – 10	7

		Paragraphes	Page
V.	SERRURES ET ORGANES DE FIXATION DES PORTES (RTM) (point 4 de l'ordre du jour)	. 11	8
	A. Proposition de projets d'amendements au Règlement technique mondial n° 1 (point 4 a) de l'ordre du jour)	. 11	8
VI.	CHOC LATÉRAL (point 5 de l'ordre du jour)	12 – 13	8
	A. Échange de vues sur le choc latéral (point 5 a) de l'ordre du jour)	. 12 – 13	8
VII.	COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC (point 6 de l'ordre du jour)	. 14	8
	A. Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 a) de l'ordre du jour)	. 14	8
VIII.	VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DE LA SÉCURITÉ (HFCV-SGS) (point 7 de l'ordre du jour)	. 15	9
	A. Sous-groupe de la sécurité (HFCV-SGS) (point 7 a) de l'ordre du jour)	. 15	9
IX.	RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières de porte) (point 8 de l'ordre du jour)	. 16	9
	A. Alignement sur le RTM n° 1 (point 8 a) de l'ordre du jour)	. 16	9
X.	RÈGLEMENT N° 12 (Commande de direction) (point 9 de l'ordre du jour)	. 17 – 19	10
	A. Proposition de projets d'amendements (point 9 a) de l'ordre du jour)	. 17 – 19	10
XI.	RÈGLEMENT Nº 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) (point 10 de l'ordre du jour)	20 – 23	10
	A. Ancrages ISOFIX (point 10 a) de l'ordre du jour)	20 – 23	10
XII.	RÈGLEMENT Nº 16 (Ceintures de sécurité) (point 11 de l'ordre du jour)	. 24 – 28	11
	A. Proposition de projets d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour)	. 24 – 28	11

			Paragraphes	Page
XIII.		ELEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges) at 12 de l'ordre du jour)	29 –31	11
	A.	Proposition de projets d'amendements (point 12 a) de l'ordre du jour)	29	11
	B.	Alignement sur le RTM n° 7 (point 12 b) de l'ordre du jour)	30 – 31	12
XIV.		LEMENT N° 21 (Aménagement intérieur) nt 13 de l'ordre du jour)	32	12
	A.	Proposition de projets d'amendements (point 13 a) de l'ordre du jour)	32	12
XV.		ELEMENT N° 22 (Casques de protection) nt 14 de l'ordre du jour)	33 – 34	12
	A.	Programme d'évaluation et de notation de la sécurité offerte par les casques (SHARP) (point 14 a) de l'ordre du jour)	33 – 34	12
XVI.		LEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires) at 15 de l'ordre du jour)	35 – 38	13
	A.	Proposition de projet de série 03 d'amendements (point 15 a) de l'ordre du jour)	35 – 38	13
XVII.		LEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) at 16 de l'ordre du jour)	39 – 41	13
	A.	Proposition de projets d'amendements (point 16 a) de l'ordre du jour)	39 – 41	13
XVIII.	RÈG	LEMENT Nº 94 (Choc avant) (point 17 de l'ordre du jour)	42 – 43	14
	A.	Proposition de projet de rectificatif (point 17 a) de l'ordre du jour)	42	14
	B.	Proposition de projets d'amendements (point 17 b) de l'ordre du jour)	43	14

			Paragraphes	Page
XIX.		JET DE RÈGLEMENT SUR LES HOUSSES DE SIÈGE nt 18 de l'ordre du jour)	. 44	14
	A.	Proposition de nouveau Règlement sur les housses de siège d'origine ou de rechange (point 18 a) de l'ordre du jour)	. 44	14
XX.	AUT	COBUS ET AUTOCARS (point 19 de l'ordre du jour)	45 – 49	15
	A.	Choc avant sur les autobus et les autocars (point 19 a) de l'ordre du jour)	. 45	15
	B.	Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars (point 19 b) de l'ordre du jour)	. 46 – 47	15
	C.	Sécurité des utilisateurs de fauteuils roulants dans les autobus et les autocars (point 19 c) de l'ordre du jour)	. 48	15
	D.	Sécurité à bord des autocars-couchettes (point 19 d) de l'ordre du jour)	. 49	15
XXI.	RÈG	POSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU LEMENT Nº 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des cules électriques à batterie) (point 20 de l'ordre du jour)	. 50 – 51	16
XXII.	AMI	ENDEMENTS COLLECTIFS (point 21 de l'ordre du jour)	. 52	16
	A.	Règlements n ^{os} 12, 32 et 33 – Proposition de projets d'amendements aux spécifications relatives au contreplaqué des barrières pour les essais de choc (point 21 a) de l'ordre du jour)	. 52	16
XXIII.	ÉLE	CTION DU BUREAU (point 22 de l'ordre du jour)	. 53	16
XXIV.	QUE	ESTIONS DIVERSES (point 23 de l'ordre du jour)	. 54 – 55	16
	A.	Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive (point 23 a) de l'ordre du jour)	. 54	16
	B.	Hommage rendu à M. P. Doyle et M. L. Bady (point 23 b) de l'ordre du jour)	. 55	17
XXV.		JET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES TONS (ACCORD DE 1958) (point 24 de l'ordre du jour)	. 56	17
XXVI.		ORE DU JOUR PROVISOIRE DE PROCHAINE SESSION	. 57	17

		Page
	Annexes	
I.	Liste des documents informels distribués au cours de la session (GRSP-44)	18
II.	Amendements au Règlement n° 16	22
III.	Amendements au Règlement n° 44	23
IV	Amendements aux Règlements n ^{os} 12-32 et 33	24

I. PARTICIPATION

- 1. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a tenu sa quarante-quatrième session du 10 (matin) au 12 (matin seulement) décembre 2008 sous la présidence de M^{me} S. Meyerson (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays suivants y ont participé, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1): Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) y a aussi participé. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Consumers International (CI), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA) et Organisation internationale de normalisation (ISO).
- 2. Les documents informels distribués au cours de la session sont énumérés à l'annexe I du présent rapport.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/19; document informel nº GRSP-44-19 (voir annexe I du rapport).

3. Le GRSP a décidé d'inscrire les nouveaux points 23 b) et 24 à son ordre du jour et d'adopter l'ordre du jour proposé pour sa quarante-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/19) ainsi que l'ordre de travail (GRSP-44-19).

III. PROTECTION DES PIÉTONS (RTM) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Jambe d'essai «piéton» souple (point 2 a) de l'ordre du jour)

Document: document informel nº GRSP-44-28 (voir annexe I du rapport).

- 4. En ce qui concerne l'intégration des prescriptions sur la jambe d'essai «piéton» souple (Flex-PLI) dans le cadre de la phase 2 du RTM, le GRSP a pris note de la décision du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3), à sa dernière session de novembre 2008, selon laquelle le GRSP devrait poursuivre l'examen de cette question, en attendant que soit présentée la proposition officielle d'amendement du RTM (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 96).
- 5. L'expert du Japon a présenté le dernier rapport de situation sur la jambe d'essai «piéton» souple établi par le groupe d'évaluation technique Flex-PLI (Flex-TEG) (GRSP-44-28).

B. Proposition de projets d'amendements au projet de règlement technique mondial (RTM) (point 2 b) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/2; documents informels n^{os} GRSP-44-08 et GRSP-44-14 (voir annexe I du rapport).

- 6. Le GRSP a examiné une proposition de rectificatif au RTM n° 9 (GRSP-44-08) présentée par l'expert de l'OICA. Il a décidé de remettre la discussion à ce sujet à sa session de mai 2009. Le secrétariat a été invité à distribuer le document GRSP-44-08 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du GRSP.
- 7. Le GRSP a pris note du document GRSP-44-14 (remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/2), ayant pour objet d'introduire une tolérance sur les critères géométriques qui déterminent l'exemption des véhicules à cabine avancée (homologués dans les catégories 1-2 et 2 ou dans la catégorie 1-1 avec une masse maximale du véhicule supérieure à 2,5 t, qui sont dérivés de la catégorie 2). L'expert de la CE a précisé que cette proposition était en harmonie avec le Règlement européen en cours d'élaboration qui devait transposer le RTM. L'expert du Japon a exprimé une réserve de principe sur cette proposition, à cause du manque d'arguments justifiant l'exclusion de ces catégories de véhicule. Il s'est déclaré favorable à un champ d'application large des prescriptions, assorti éventuellement de limitations au niveau national.
- 8. À propos des observations reçues, le GRSP a noté que l'expert de l'Allemagne réviserait sa proposition, en fournissant les justifications nécessaires, en collaboration avec les experts de la CE et du Japon, avec l'objectif de soumettre une proposition officielle d'amendement au RTM n° 9 sur cette question à la session de mars 2009 de l'AC.3. Le secrétariat a été prié de maintenir le document GRSP-44-14 inscrit à l'ordre du jour de la session de mai 2009 du GRSP, dans l'attente d'une décision de l'AC.3.

IV. APPUIE-TÊTE (RTM) (point 3 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendements au Règlement technique mondial (point 3 a) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: documents informels n^{os} GRSP-44-21 et GRSP-44-22 (voir annexe I du rapport).

9. Faisant référence à sa présentation (GRSP-44-21), l'expert du Royaume-Uni a informé le GRSP des résultats de la première réunion des parties intéressées sur la phase 2 du RTM sur les appuie-tête, qui s'était tenue à Genève le 8 décembre 2008, avant la session du GRSP. Il a fait savoir que des discussions initiales avaient eu lieu en ce qui concerne les propositions officielles pour la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/2008/76 et ECE/TRANS/WP.29/2008/105). Il a déclaré en outre que la fixation d'un calendrier pour l'élaboration de la phase 2 était prématurée et que cette décision devrait être prise une fois établi un ordre du jour scientifique. L'expert du Japon a complété la présentation de l'expert du Royaume-Uni et proposé un calendrier général (GRSP-44-22) pour l'élaboration de la phase 2.

10. Le GRSP a décidé de reprendre la discussion sur ce point de l'ordre du jour à sa session de mai 2009, sur la base des résultats d'une nouvelle réunion des parties intéressées, tenue à mi-février 2009. Il a aussi été décidé qu'un rapport informel sur cette activité serait transmis par le représentant du Royaume-Uni au WP.29 et à l'AC.3 à leurs sessions de mars 2009.

V. SERRURES ET ORGANES DE FIXATION DES PORTES (RTM) (point 4 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendements au Règlement technique mondial nº 1 (point 4 a) de l'ordre du jour)

<u>Document</u>: document informel n^o GRSP-44-03 (voir annexe I du rapport).

11. Parlant en sa qualité d'expert des États-Unis d'Amérique, la Présidente du GRSP a informé le Groupe de travail que la procédure législative en vue de la transposition du RTM n° 1 n'était pas encore achevée. En conséquence, le GRSP a approuvé la demande de la Présidente de remettre l'examen de ce point à sa session de mai 2009 et il a prié le secrétariat de distribuer le GRSP-44-03 sous une cote officielle pour examen à sa prochaine session.

VI. CHOC LATÉRAL (point 5 de l'ordre du jour)

A. Échange de vues sur le choc latéral (point 5 a) de l'ordre du jour)

<u>Document</u>: document informel n° GRSP-44-33 (voir annexe I du rapport).

- 12. Le GRSP a accueilli avec intérêt la présentation de l'expert de l'ISO (GRSP-44-33) sur le programme d'évaluation du mannequin de choc latéral mondial (WorldSID) du 50^e centile. L'expert de l'ISO a fait savoir que l'évaluation du mannequin par la National Highway Transport Safety Administration (NHTSA) avait donné des résultats positifs et que de meilleures caractéristiques de biofidélité que le mannequin-2 de choc latéral européen avec extension costale (ES-2re) avaient été démontrées dans le cadre des deux systèmes d'évaluation NHTSA et ISO (http://www-nrd.nhtsa.dot.gov/database/nrd-11/veh_db.html).
- 13. Le GRSP a décidé de reprendre la discussion de ce point à sa session de mai 2009, dans l'attente de nouveaux résultats d'études d'évaluation sur les mannequins de choc latéral.

VII. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC (point 6 de l'ordre du jour)

- A. Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 a) de l'ordre du jour)
- 14. En l'absence de nouvelles informations à ce sujet, il a été décidé de remettre la discussion sur ce point à la session de mai 2009 du GRSP.

VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DE LA SÉCURITÉ (HFCV-SGS) (point 7 de l'ordre du jour)

A. Sous-groupe de la sécurité (HFCV-SGS) (point 7 a) de l'ordre du jour)

15. Parlant en sa qualité d'expert des États-Unis d'Amérique, la Présidente a informé le GRSP des progrès des travaux menés par le Sous-Groupe de la sécurité (SGS). Elle a fait savoir que ces travaux avaient avancé de manière satisfaisante sur la question de l'intégrité et de l'étanchéité des circuits de carburant. En ce qui concerne les questions ayant trait aux réservoirs pour l'hydrogène-carburant, le SGS serait en meilleure position pour commencer à rédiger des prescriptions pour le RTM lorsque des recherches plus complètes auraient été effectuées et que des résultats d'essai seraient disponibles. Elle a aussi annoncé que toutes les parties relatives à la sécurité électrique seraient finalisées par le groupe informel GRSP de la sécurité électrique (ELSA). En conclusion, elle a annoncé que le projet de RTM était en cours d'élaboration et que la prochaine réunion devait se tenir à Budapest du 19 au 23 janvier 2009.

IX. RÈGLEMENT Nº 11 (Serrures et charnières de portes) (point 8 de l'ordre du jour)

A. Alignement sur le RTM nº 1 (point 8 a) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/21, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/27; document informel n° GRSP-44-04 (voir annexe I du rapport).

16. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/27 sans amendement et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/21 comme amendé ci-après (GRSP-44-04). Le GRSP a prié le secrétariat de soumettre la proposition adoptée respectivement au WP.29 et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2009 en tant que projet de rectificatif 1 au complément 1 de la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 et au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2009 en tant que projet de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11.

Paragraphe 6.1.3.1, lire:

«6.1.3.1 Le système de fermeture primaire de la porte doit rester en position de fermeture complète lorsqu'une force **verticale** de 9 000 N lui est appliquée.».

Paragraphe 6.1.5.1, lire:

«6.1.5.1 Tout système de charnière doit:

. . .

d) Sur les portes qui s'ouvrent dans une direction verticale, ne pas se dissocier sous une force **verticale** de 9 000 N.».

X. RÈGLEMENT Nº 12 (Commande de direction) (point 9 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendements (point 9 a) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/16; documents informels n^{os} GRSP-44-12 et GRSP-44-32 (voir annexe I du rapport).

- 17. L'expert de l'Inde a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/16 et s'est offert à établir une nouvelle proposition pour examen à la prochaine session de mai 2009 du GRSP.
- 18. L'expert du Japon a présenté le document GRSP-44-12 ayant pour objet d'introduire certaines corrections aux dimensions du bloc d'essai. Le GRSP a décidé de reprendre la discussion sur cette question à sa session de mai 2009 et il a prié le secrétariat de distribuer le GRSP-44-12 sous une cote officielle pour examen à sa prochaine session.
- 19. Le GRSP a examiné le document GRSP-44-32 présenté par l'expert de la France, visant à aligner les prescriptions du Règlement n° 12 concernant les colonnes de direction équipées de coussins gonflables et celles du Règlement n° 21. La proposition a suscité certaines observations et le GRSP a décidé de procéder à un examen final de celle-ci à sa session de mai 2009. Le secrétariat a été prié de distribuer le GRSP-44-32 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du GRSP.

XI. RÈGLEMENT Nº 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) (point 10 de l'ordre du jour)

A. Ancrages ISOFIX (point 10 a) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/22, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/23; document informel n° GRSP-44-11 (voir annexe I du rapport).

- 20. Dans l'attente de la soumission de la proposition volontaire de l'Alliance of Automobile Manufacturers (Alliance) concernant le marquage des ancrages pour fixations supérieures ISOFIX, le GRSP a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/22 à sa session de mai 2009.
- 21. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/23, qui visait à exempter les constructeurs de véhicules du montage obligatoire de fixations ISOFIX à la deuxième rangée de sièges, lorsque le montage du siège ne permet pas la détermination du point H au moyen du mannequin 3-D H. Cette proposition a été accueillie avec quelques réserves par certains experts qui ont fait valoir que, pour de nombreuses raisons de sécurité, un espace minimal devait subsister pour les occupants (par exemple pour leur permettre de quitter le véhicule en cas d'urgence).
- 22. À l'issue de la discussion, le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée établie conjointement par les experts de l'Allemagne, du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.
- 23. L'expert du Japon a présenté le GRSP-44-11. À l'issue de la discussion, le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2009. Le secrétariat a été prié de distribuer le GRSP-44-11 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du GRSP.

XII. RÈGLEMENT Nº 16 (Ceintures de sécurité) (point 11 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/28; documents informels n^{os} GRSP-44-06 et Rev.1, GRSP-44-10, GRSP-44-17, GRSP-44-18 et GRSP-44-20 (voir annexe I du rapport).

- 24. Le GRSP a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/28 présenté par l'expert du Japon. La proposition a suscité certaines observations de l'expert de la CLEPA (GRSP-44-18). Le GRSP a décidé de reprendre la discussion sur cette question à sa session de mai 2009 sur la base d'un document révisé préparé conjointement par les experts du Japon et de la CLEPA.
- 25. Faisant référence aux documents ECE/TRANS/WP.29/2008/106 et ECE/TRANS/WP.29/2008/106/Amend.1, adoptés par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2008 (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 63, 64 et 87), l'expert de la Fédération de Russie a présenté le GRSP-44-17. Certains experts ont émis une réserve pour étude en vue de vérifier les incidences juridiques de la proposition. Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2009 et il a prié le secrétariat de distribuer le GRSP-44-17 sous une cote officielle pour examen.
- 26. À propos des dispositions transitoires relatives à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16, l'expert de la CLEPA a présenté le document GRSP-44-06. À l'issue de la discussion, le GRSP a adopté le document GRSP-44-06/Rev.1 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport. Le secrétariat a été prié de transmettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2009 en tant que projet de rectificatif 1 à la série 06 d'amendements. Enfin, la Présidente du GRSP a encouragé les experts à soumettre des propositions en ce qui concerne la présentation sous une forme regroupée des dispositions transitoires du Règlement n° 16.
- 27. Comme suite à la décision prise par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2008 (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 87), l'expert du Japon a retiré le document GRSP-44-10.
- 28. Le GRSP a examiné le document GRSP-44-20 présenté par l'expert de la CLEPA, qui visait à résoudre certaines des ambiguïtés concernant les conditions d'essai appliquées lors des essais d'accélération. Le GRSP a décidé de reprendre la discussion à ce sujet à sa session de mai 2009 et il a prié le secrétariat de distribuer le GRSP-44-20 sous une cote officielle pour examen à sa prochaine session.

XIII. RÈGLEMENT Nº 17 (Résistance mécanique des sièges) (point 12 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendements (point 12 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/10.

29. L'expert de l'Inde a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/10. L'expert de l'Allemagne a annoncé qu'il présenterait une proposition concernant l'impulsion d'essai à la prochaine session du GRSP.

B. Alignement sur le RTM nº 7 (point 12 b) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/11, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/24; documents informels n^{os} GRSP-44-02, GRSP-44-16 et GRSP-44-24 (voir annexe I du rapport).

- 30. Le GRSP a pris connaissance du document GRSP-44-16, remplaçant les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/11, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/24 et GRSP-44-02, qui traitait de deux questions distinctes: la transposition du RTM n° 7 dans le Règlement n° 17 et l'utilisation du mannequin d'essai BioRID II dans le cadre des prescriptions fonctionnelles de l'essai dynamique. L'expert du Japon a fait une présentation (GRSP-44-24) sur les arguments techniques en faveur de l'utilisation du mannequin d'essai BioRID II comme proposé dans le GRSP-44-16. Certains experts ont émis des doutes sur l'ordre de priorité des travaux. L'expert de la CEE a proposé que la transposition du RTM n° 7 dans le Règlement n° 17 soit menée de manière séparée par rapport aux travaux de la phase 2 d'élaboration du RTM. Il a suggéré qu'en attendant le GRSP recherche une solution temporaire pour l'essai dynamique dans le cadre du Règlement n° 17 sur la base de l'annexe 9 proposée dans le GRSP-44-16.
- 31. À l'issue de la discussion, le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2009 et il a prié le secrétariat de distribuer le GRSP-44-16 sous une cote officielle pour examen à sa prochaine session.

XIV. RÈGLEMENT Nº 21 (Aménagement intérieur) (point 13 de l'ordre du jour)

- A. Proposition de projets d'amendements (point 13 a) de l'ordre du jour)
- 32. L'expert de l'Inde a retiré intégralement ses propositions concernant ce point et le GRSP a décidé de les supprimer de l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- XV. RÈGLEMENT Nº 22 (Casques de protection) (point 14 de l'ordre du jour)
- A. Programme d'évaluation et de notation de la sécurité offerte par les casques (SHARP) (point 14 a) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels nos GRSP-44-09 et GRSP-44-15 (voir annexe I du rapport).

- 33. L'expert du Royaume-Uni a fait rapport sur les résultats du programme d'évaluation et de notation de la sécurité des casques (SHARP) exécuté dans son pays. Il a souligné le potentiel offert par cette initiative en ce qui concerne la réduction des effets des accidents. Il a précisé que les facteurs poids et aération du casque n'étaient pas pris en compte dans l'annotation à ce stade, parce qu'ils étaient encore classés parmi les facteurs subjectifs. Enfin, il a invité les experts à envoyer toutes autres observations directement au secrétariat du programme SHARP (sharp@dft.gsi.gov.uk).
- 34. Le GRSP a pris connaissance d'une présentation (GRSP-44-09) (suivie d'une projection vidéo) de l'expert de la Malaisie, ayant pour objet d'informer le GRSP des problèmes de sécurité liés aux chocs des casques contre des arêtes vives des glissières de sécurité. L'expert de la France a fait savoir que plusieurs études étaient menées sur cette question au niveau européen. L'expert de l'Allemagne a souligné qu'il ressortait de l'expérience pratique et d'essais exécutés en Europe que les glissières de sécurité représentaient un risque pour les motocyclistes lors de

chocs de la tête ou des membres contre la glissière. Le GRSP a noté que les études déjà exécutées pouvaient apporter des informations utiles à l'expert de la Malaisie dans ses efforts pour résoudre cette question ou pour élaborer une proposition concrète qui serait soumise à une session ultérieure du GRSP. Les experts du GRSP ont été invités à lui faire parvenir leurs observations (M. Wong, Shaw Voon, courriel: wongsv@miros.gov.my).

XVI. RÈGLEMENT Nº 29 (Cabines des véhicules utilitaires) (point 15 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projet de série 03 d'amendements (point 15 a) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/14, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15; documents informels n^{os} GRSP-44-01, GRSP-44-07 et GRSP-44-25 (voir annexe I du rapport).

- 35. L'expert de la Fédération de Russie a fait une présentation (GRSP-44-01) récapitulant les questions restées en suspens en ce qui concerne la proposition de compromis établie par le groupe informel de la résistance de la cabine des véhicules utilitaires.
- 36. L'expert de l'OICA a présenté le GRSP-44-25, complétant le GRSP-44-01, qui faisait le point sur les travaux du groupe informel. L'expert de l'Inde a proposé de maintenir l'utilisation du mannequin actuel du Règlement n° 29 comme variante par rapport à l'utilisation du mannequin appareillé proposé Hybrid III du 50^e centile pour vérifier l'espace de survie de la cabine. Les experts du GRSP ont accepté en principe cette proposition, et décidé de garder la structure du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15 comme base pour une proposition future de compromis.
- 37. Le GRSP a pris connaissance du GRSP-44-07 présenté par l'expert de la Suède, qui proposait de compléter le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15 par l'addition d'un paragraphe d'exposé des raisons.
- 38. Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en mai 2009 sur la base de nouvelles propositions du groupe informel, qui tiendraient compte des observations reçues. Le secrétariat a été prié de distribuer le GRSP-44-07 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du GRSP.

XVII. RÈGLEMENT Nº 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (point 16 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendements (point 16 a) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: Documents informels n^{os} GRSP-44-23, GRSP-44-30 et GRSP-44-31 et Rev.1 (voir annexe I du rapport).

39. Le Président du groupe informel des dispositifs de retenue pour enfants a présenté le GRSP-44-23, faisant le point sur les progrès des travaux du groupe. Il a précisé que l'intention du groupe était d'élaborer un nouveau projet de règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants, parallèlement à l'actuel Règlement n° 44, afin d'éviter toute perturbation des activités d'homologation de type. Il a ajouté que le nouveau projet de règlement présenterait

des simplifications telles que la suppression des catégories de classe de dispositifs de retenue pour enfants.

- 40. L'expert de la France a présenté le GRSP-44-31. À l'issue de la discussion, le GRSP a adopté le GRSP-44-31/Rev.1 tel qu'il est reproduit à l'annexe III du rapport. Le secrétariat a été prié de transmettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2009, en tant que projet de rectificatif 2 à la révision 2 du Règlement n° 44.
- 41. L'expert de la France a aussi présenté le GRSP-44-30. Le secrétariat a été prié de distribuer le document sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du GRSP.

XVIII. RÈGLEMENT Nº 94 (Choc avant) (point 17 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projet de rectificatif (point 17 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/19.

42. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/19 sans modification. Le secrétariat a été prié de transmettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2009, en tant que projet de rectificatif 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 94, en tant que projet de rectificatif 1 à la version originale du Règlement n° 94 et en tant que projet de rectificatif 1 au complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 94.

B. Proposition de projets d'amendements (point 17 b) de l'ordre du jour)

Document: document informel nº GRSP-44-27 (voir annexe I du rapport).

43. Le Président du groupe informel du choc avant a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux de son groupe (GRSP-44-27). Il a informé le GRSP que le groupe évaluait les avantages et les inconvénients de l'introduction de la barrière déformable progressive (PDB) compte tenu du degré élevé de protection des occupants déjà présenté par les véhicules commercialisés et de l'extension du champ d'application aux véhicules de plus de 2,5 t. Le Président a aussi informé le GRSP de la proposition des Pays-Bas concernant une variante de méthode d'essai de choc avant fondée sur l'utilisation d'une barrière mobile avec élément déformable progressif PDB. Enfin, l'expert de la CEE a approuvé le point du programme de travail du groupe qui concernait l'élaboration d'une méthode d'essai complémentaire utilisant une barrière de pleine largeur.

XIX. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES HOUSSES DE SIÈGE (point 18 de l'ordre du jour)

A. Proposition de nouveau règlement sur les housses de siège d'origine ou de rechange (point 18 a) de l'ordre du jour)

44. En l'absence de nouvelle information, le GRSP a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour de la prochaine réunion, quitte à le réintroduire ultérieurement lorsque l'on disposerait de nouveaux résultats.

XX. AUTOBUS ET AUTOCARS (point 19 de l'ordre du jour)

A. Choc avant sur les autobus et les autocars (point 19 a) de l'ordre du jour)

Document: document informel nº GRSP-44-26 (voir annexe I du rapport).

45. L'expert de l'Espagne a présenté les résultats d'une étude (GRSP-44-26) visant à déterminer la direction future que pourraient prendre les activités réglementaires dans ce domaine. L'expert de l'Allemagne a annoncé que son pays avait l'intention de proposer un niveau de protection énergétique dans le Règlement n° 107 (véhicules M₂ et M₃).

B. Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars (point 19 b) de l'ordre du jour)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/25; document informel n^o GRSP-44-29 (voir annexe I du rapport).

- 46. À propos du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/25, l'expert de l'Espagne a fait une présentation (GRSP-44-29) traitant de la question de l'installation de systèmes de retenue pour enfants sur les véhicules des catégories M₂ et M₃. En conclusion, il a demandé instamment que soient élaborées des prescriptions appropriées assurant la protection des enfants sur ces catégories de véhicule.
- 47. Le GRSP a reconnu l'importance de cette question. Il a cependant exprimé le vœu que le groupe informel des dispositifs de retenue pour enfants se charge de la traiter dans le cadre de sa seconde phase d'activité.
- C. Sécurité des utilisateurs de fauteuils roulants dans les autobus et les autocars (point 19 c) de l'ordre du jour)
- 48. En l'absence de nouvelle information, il a été décidé de remettre l'examen de ce point à la prochaine session du GRSP.

D. Sécurité à bord des autocars-couchettes (point 19 d) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.1/117.

49. Le GRSP a pris note de l'avis émis par le Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) à sa cinquante-cinquième session sur les prescriptions de sécurité relatives aux voyageurs utilisant des couchettes sur les autocars en circulation internationale (ECE/TRANS/WP.1/117, par. 25 et 26). Comme suite à la recommandation faite lors de la session de novembre du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 32), le GRSP a décidé de suivre les conclusions du WP.1 en ce qui concerne l'élaboration de prescriptions à ce sujet.

XXI. PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques à batterie) (point 20 de l'ordre du jour)

<u>Document</u>: document informel n^o GRSP-44-13 (voir annexe I du rapport).

- 50. Le Président de l'ELSA a présenté un rapport faisant le point sur les activités menées par son groupe (GRSP-44-13). Il a souligné que, compte tenu de la situation juridique actuelle, il convenait de faire une distinction entre les modules de prescriptions concernant la sécurité «en utilisation» et «après accident», qui pourraient l'un et l'autre être incorporés dans le RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible. En ce qui concerne le projet d'amendement au Règlement n° 100, il a déclaré que l'ELSA prévoyait de proposer seulement le module de prescriptions sur la sécurité «en utilisation».
- 51. Le GRSP a décidé de reprendre la discussion sur ce point lorsqu'il disposerait d'une proposition d'ensemble annoncée pour la session de mai 2009 du GRSP.

XXII. AMENDEMENTS COLLECTIFS (point 21 de l'ordre du jour)

A. Règlements n^{os} 12, 32 et 33 – Proposition de projets d'amendements aux spécifications relatives au contreplaqué des barrières pour les essais de choc (point 21 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/26.

52. Le GRSP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/26, tel que modifié par l'annexe IV du rapport, en tant que projet de rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 12, en tant que rectificatif 3 à la version originale du Règlement n° 32 et en tant que rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 33.

XXIII. ÉLECTION DU BUREAU (point 22 de l'ordre du jour)

53. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1), le GRSP a procédé à l'élection de son bureau. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont réélu à l'unanimité M^{me} S. Meyerson (États-Unis d'Amérique) Présidente pour les sessions du GRSP prévues pour l'année 2009.

XXIV. QUESTIONS DIVERSES (point 23 de l'ordre du jour)

- A. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive (point 23 a) de l'ordre du jour)
- 54. À propos du Règlement général sur la sécurité à venir de la CE, l'expert de la CE a déclaré que la parution de ce dernier impliquerait une révision des Règlements de la CEE/ONU en vue de résoudre des problèmes de cohérence des champs d'application respectifs et d'éliminer les Règlements redondants (Règlement n° 25).

B. Hommage à M. P. Doyle et M. L. Bady (point 23 b) de l'ordre du jour)

55. Apprenant que M. P. Doyle (CE) et M. L. Bady (H) ne participeraient plus à l'avenir aux sessions du GRSP, le groupe a rendu hommage à leurs contributions très utiles aux travaux du GRSP et leur a exprimé ses meilleurs souhaits de réussite dans leurs activités futures.

XXV. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PIÉTONS (point 24 de l'ordre du jour)

<u>Document</u>: document informel n^o GRSP-44-05 (voir annexe I du rapport).

56. L'expert de l'OICA a présenté un projet de proposition concernant la transposition du RTM nº 9 (Protection des piétons) dans le cadre de l'Accord 1958. La proposition a suscité certaines observations et le GRSP a décidé de reprendre la discussion à ce sujet à sa session de mai 2009. Le secrétariat a été prié de distribuer le GRSP-44-05 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du GRSP.

XXVI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

57. Pour sa quarante-cinquième session, qui devait se tenir à Genève du 25 (à 14 h 30) au 29 (à 12 h 30) mai 2009, le GRSP a décidé que la Présidente établirait en collaboration avec le secrétariat l'ordre du jour provisoire. Le GRSP a souligné que la date limite de soumission des documents officiels au secrétariat était fixée au 6 mars 2009, soit un délai de onze semaines avant la session.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS DISTRIBUÉS AU COURS
DE LA SESSION (GRSP-44-...)

$N^{\rm o}$	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
01	Fédération de Russie	15 a)	Е	Regulation No. 29 (Cab strength) - Proposed amendments to the UNECE Regulations No. 29 on truck cab safety	a)
02	Commission européenne	12 b)	E	Regulation No. 17 (Strength of seats) - Alignment with gtr No. 7 (head restraints)	a)
03	Commission européenne	4 a)	Е	Gtr No.1 (Door locks) - Proposal for draft amendments to global technical regulation No. 1	b)
04	Commission européenne	8 a)	Е	Regulation No.11 (Door latches and hinges) - Proposal for draft amendments to Regulation No. 11	d)
05	OICA	24	Е	Draft Regulation on pedestrian safety (1958 Agreement)	b)
06/Rev.1	CLEPA	11 a)	Е	Regulation No.16 (Safety-belts) – Proposal for draft Corrigendum to the 06 series of amendment to Regulation No. 16	d)
07	Suède	15 a)	E	Regulation No.29 (Cab of a commercial vehicle) – Amendment to the proposal of the Expert from Sweden	b)
08	OICA	2 b)	E	Gtr No. 9 (Pedestrian protection) -Proposed corrections to the gtr on pedestrian protection	b)
09	Malaisie	14 a)	Е	Regulation No. 22 - Protective helmets	a)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44 page 19 Annexe I

N^{o}	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
10	Japon	11 a)	Е	Regulation No. 16 (safety-belts) – Proposal for draft corrigendum	a)
11	Japon	10 a)	E	Regulation No. 14 (safety-belt anchorages) - Proposal for draft corrigendum	b)
12	Japon	9 a)	E	Regulation No. 12 (steering mechanism) - Proposal for draft corrigendum	b)
13	Présidente de l'ELSA	20	E	Regulation No. 100 (electric safety) - Status report on developing "electric safety provisions" for amendments to Regulation No. 100 and gtr for hydrogen fuel-cell vehicles (hfcv)	a)
14	Allemagne	2 b)	Е	Gtr No. 9 (Pedestrian protection) - Proposal for draft amendments to global technical regulation No. 9 (Pedestrian safety)	c)
15	Royaume-Uni	14 a)	E	Regulation No. 22 (Protective helmets) - Motorcycle helmets: consumer safety information	a)
16	Commission européenne et Japon	12 b)	Е	Regulation No. 17 - Strength of seats	b)
17	Fédération de Russie	11 a)	E	Proposal for Corrigendum 1 to the 06 series of amendments to Regulation No. 16 (Safety-belts)	b)
18	CLEPA	11 a)	E	Proposal for draft amendment of Regulation No. 16	a)
19	Présidente du GRSP	1	E	Running order of the provisional agenda of GRSP	a)

N^{o}	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
20	CLEPA	11 a)	Е	Proposal for draft corrigendum to Regulation No.16 (Safety-belts)	b)
21	Royaume-Uni	3 a)	Е	Meeting review on gtr No. 7 phase 2	a)
22	Japon	3 a)	Е	General schedule on the revision of gtr No. 7 - Phase 2	a)
23	Président du groupe informel CRS	16 a)	E	Regulation No.44 (CRS) - 44th GRSP Session Status report of Informal Group on CRS	a)
24	Japon	12 b)	E	Proposal for amendments to Regulation No. 17 (Seat strength) - Dynamic backset option with Biorid II	a)
25	OICA	15 a)	E	Regulation No.29 (Cab strength) - Proposed amendments to the UNECE Regulation No. 29 on truck cab safety	a)
26	Espagne	19 a)	Е	Frontal collision buses and coaches - research and problems	c)
27	Président du groupe informel du choc avant	17 b)	Е	Status report of Informal Group on Frontal Impact	a)
28	Japon	2 a)	Е	Status Report on Flexible Pedestrian Legform Impactor Technical Evaluation Group (Flex-TEG) Activities	a)
29	Espagne	19 b)	E	Status of CRS in buses and coaches	c)
30	France	16 a)	E	Proposal for draft corrigendum to Revision 2 of Regulation No. 44	b)

N^{o}	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
31/Rev.1	France	16 a)	Е	Proposal for draft corrigendum to Revision 2 of Regulation No. 44	d)
32	France	9 a)	Е	Proposal for draft corrigendum to Revision 3 of Regulation No. 12	b)
33	ISO	5 a)	E	WorldSID 50th Update	a)

Notes:

- a) Examen achevé ou annulé.
- b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document informel.
- d) Adopté avec modifications et à soumettre au WP.29.

Annexe II

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 16

TEXTE ADOPTÉ SUR LA BASE DU GRSP-44-06/Rev.1 (voir par. 26 du rapport)

Paragraphe 15.2.20, lire:

«15.2.20 Même après la date d'entrée en vigueur de la série 06 d'amendements, les homologations d'éléments et d'unités techniques distinctes au titre de la série précédente d'amendements au présent Règlement resteront valables et les Parties contractantes appliquant ledit Règlement continueront à les accepter; en outre, les Parties contractantes pourront continuer de délivrer des extensions d'homologation conformément à la série 05 d'amendements.».

Annexe III

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 44

TEXTE ADOPTÉ SUR LA BASE DU GRSG-44-31/Rev.1 (voir par. 40 du rapport)

<u>Paragraphe 7.1.4.4.1.1, figure 1, ajouter un appel de note 5 en regard de la cote «550» et ajouter la note correspondante 5, comme suit:</u>

«7.1.4.4.1.1 Dispositif de retenue pour enfants faisant face vers l'avant:

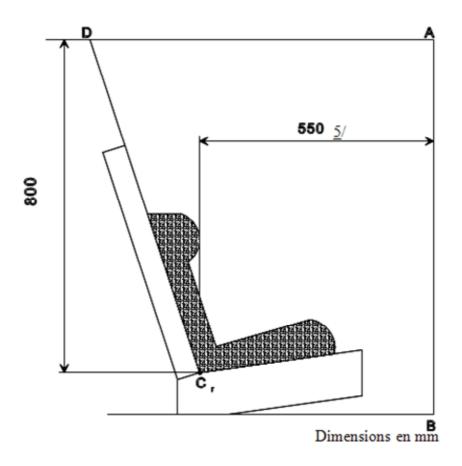


Figure 1

Agencement pour l'essai d'un dispositif faisant face vers l'avant

 $\underline{5}$ / Aux fins de l'essai prescrit au paragraphe 7.1.4.1.10.1.1, cette dimension sera de 500 mm.».

Paragraphe 8, appel de note 5 et note 5, renuméroter 6.

Paragraphe 8.2.4.3.4, appel de note 6 et note 6, renuméroter 7.

Annexe IV

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS Nos 12, 32 et 33

AMENDEMENTS ADOPTÉS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/26 (voir par. 52 du rapport)

RÈGLEMENT N^{o} 12 (Commande de direction) – Proposition de projet de rectificatif 2 à la révision 3

Annexe 3,

Paragraphe 2.2, lire:

«2.2 <u>Barrière</u>

... de 20 ± 2 mm d'épaisseur...».

A.2 PROPOSITION

RÈGLEMENT N° 32 (Choc arrière) – Proposition de projet de rectificatif **3** à la version originale du Règlement

Annexe 4,

Paragraphe 2.2, lire:

- «2.2 ...
- 2.2.1 ...
- 2.2.2 ... de 20 ± 2 mm d'épaisseur.».

A.3 PROPOSITION

RÈGLEMENT N° 33 (Choc frontal) – Proposition de projet de rectificatif 1 à la révision 1

Annexe 4,

Paragraphe 1.2, lire:

«1.2 Barrière

... de 20 ± 2 mm d'épaisseur...».
